



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture, Forêt et Environnement
Unité Nature et Forêt**

**ARRÊTÉ N° 32-2026-03-24-00004
fixant les barèmes départementaux d'indemnisation des dégâts de grands gibiers
pour 2026**

***Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 426-1 à L 426-6 et R 426-6 à R 426-18,

Vu les décisions de la Commission Nationale d'Indemnisation (CNI) des dégâts de gibier en séance du 29 janvier 2026,

Vu les décisions de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, qui s'est tenue de manière dématérialisée du 10 février au 2 mars 2026,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2025-12-08-00002 du 08 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2026-02-04-00001 du 04 février 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers,

A R R Ê T É

Article 1 –

Le barème d'indemnisation des dégâts de grand gibier pour la remise en état des prairies et les ressemis dans le département Gers pour l'année 2026 est fixé comme suit :

	Prix en €
Remise en état des prairies	
Manuelle	23,08 €/heure
Herse (2 passages croisés)	92,59 €/ha
Herse à prairie, étaupinoir	70,70 €/ha
Herse rotative ou alternative seule	94,66 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	135,82 €/ha
Broyeur à marteaux à axe horizontal	99,91 €/ha

Rouleau	38,48 €/ha
Charrue	139,32 €/ha
Rotavator	99,91 €/ha
Semoir	70,70 €/ha
Traitement	52,14 €/ha
Semoir à semis direct	80,91 €/ha
Ressemis des principales cultures	
Herse rotative ou alternative + semoir	135,82 € / ha
Semoir	70,70 € / ha
Traitement	52,14 € / ha
Semoir à semis direct	80,91 € / ha
Semence certifiée de céréales	114,29 € / ha
Semence certifiée de maïs	205,14 € / ha
Semence certifiée de pois	212,02 € / ha
Semence certifiée de colza	102,42 € / ha
Semences fourragères	180,09 € / ha

Article 2 –

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) des services de l'État.

Fait à Auch, le 24 mars 2026

P / le Préfet, par délégation,
P/ le Directeur Départemental des Territoires,
P/ le Chef du Service Agriculture Forêt et Environnement,
Le Chef de l'Unité Nature et Forêt,



Guillaume DELMAS

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers** (Direction Départementale des Territoires - Service Agriculture, Forêt et Environnement)
- **un recours hiérarchique, adressé à : Mme la Ministre de la Transition écologique**
- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau** (Villa Noulbos, 50, Cours Lyautey – 64 000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard deux mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Ce recours peut également être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr dans le même délai.

